

Annexe 12 : Imprimés pour les engins de levage de type grue à tour

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UN APPAREIL DE LEVAGE
Grue à tour**

Une autorisation, éventuellement assujettie à redevance, doit être sollicitée auprès du Maire de la commune.

Je soussigné
 De l'Entreprise
 Demeurant
 ☒ N° Tél :
 Sollicite l'autorisation de montage d'une grue,
 De marque
 Type N° du châssis.....
 Fixe, mobile (1) sur voie de

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES : (joindre une fiche technique)

Hauteur totale
 Altitude au pied de la grue (niveau NGF).....
 Altitude au sommet de la grue (niveau NGF).....
 Longueur de flèche
 Hauteur sous crochet

Cet appareil sera implanté à partir du...../...../20..... au/...../20.....
 Pour une durée prévisionnelle d'utilisation de mois.
 Sur le chantier sis
 à (3)

Le chantier consiste en la construction, surélévation, extension (1) d'un bâtiment à usage

Objet du permis de construire (2) N° (Copie jointe)

Le Maître d'œuvre de l'Opération est
 Demeurant à N° Tél. :

Ce chantier a - n'a pas - (1) fait l'objet d'une autre demande d'autorisation de montage, et il est - n'est pas - (1) prévu l'implantation future d'autres appareils.

Il existe - n'existe pas (1) d'autres appareils implantés à proximité du chantier.

(1) rayer les mentions inutiles

(2) ou déclaration préalable ou autorisation de travaux

(3) préciser le nom de la commune

Les conditions particulières d'installation ou d'utilisation sont les suivantes : (préciser les conditions de montage, de démontage, les mesures ou dispositifs particuliers de sécurité).

J'atteste que les conditions d'installation de l'appareil ont été déterminées en fonction des contraintes du chantier, de l'environnement et de la compatibilité du sol de fondation.

Toutes les autorisations ou accords nécessaires ont été obtenus (1) (joindre éventuellement justificatifs Voirie, Circulation, ENEDIS, GRDF, ORANGE, Service Eau, Assainissement, Pluvial).

Je joins à la présente en plus des justificatifs nécessaires précités, les documents suivants :

- Plan de situation du chantier et plan de masse de la construction.
- Emplacements du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier et installés à proximité immédiate, avec vue en plan de leurs aires d'évolution à compléter éventuellement par des vues en coupes bâtiments, constructions voisines ou obstacles naturels. Dans le dernier cas, des mesures particulières seront proposées.
- Vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés avec accord dans ce cas des Services concernés.
- L'attestation d'un bureau de contrôle concernant la compatibilité du sol de fondation en fonction des contraintes exercées par l'appareil (charges et surcharges statiques et dynamiques).
- Contour précis du chantier avec la nature et la hauteur des clôtures, les voies de circulation des engins de chantier, les aires de travaux ou de stockage et d'approvisionnement de la ou des grues.
- Indication des voies ouvertes à la circulation des personnes, des lignes électriques aériennes, des établissements ou terrains recevant du public, des bâtiments voisins et de tous les obstacles naturels susceptibles d'être survolés ou d'être atteints en cas de renversement de la grue, avec toute indication utile concernant leur nature et leur hauteur.
- Implantation précise de la mise en station d'engins mobiles nécessaires au montage ou au démontage du ou des appareils.

Je m'engage sous 15 jours à solliciter l'autorisation de mise en service.

Tout changement ou modification des conditions de la présente demande fera l'objet d'une nouvelle demande.

Personne à contacter pour toute précision ou renseignement complémentaire :

Nom : Tél. :

Fait àle...../...../20XX.

(Signature et cachet de l'entreprise)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE
Grue à tour**

Je soussigné
 De l'Entreprise
 Demeurant
 N° Tél. :

Sollicite l'autorisation de mise en service d'une grue à tour

De marque
 Type N° du châssis.....
 Longueur de flèche
 Hauteur sous crochet

Ayant fait l'objet de l'autorisation de montage n° du/...../20.....

Cet appareil aura une durée prévisionnelle d'utilisation de mois.

Sur le chantier sis
 à (1)

Personne joignable en cas d'urgence (24h/24).

Nom : Tél. :

Je joins à la présente, les justificatifs nécessaires et les documents visés en annexe

Fait àle...../...../20XX.

(Signature et cachet de l'entreprise)

(1) préciser le nom de la commune

ANNEXES

Pièces à joindre à la demande d'autorisation de mise en service :

- 1 – Les coordonnées de la ou des personnes responsables du chantier, joignable 24h/24 en cas d'urgence,
- 2 – Une attestation provisoire délivrée par un vérificateur ou un organisme agréé par un arrêté de Monsieur le Ministre du Travail dans les conditions fixées par l'arrêté du 16/08/51 complété par l'arrêté du 30/03/52, autant procédé aux vérifications, preuves et inspections, prévues au décret du 23/08/47 article 31 et article 31a modifié,

Le document présenté devra mentionner outre les noms, qualités, et adresse des personnes ayant effectué ces essais, les dates ainsi que les résultats et conclusions.

Ce document devra comporter également :

- Les caractéristiques de l'appareil,
- Les conditions d'implantation et caractéristiques d'installation,
- Les conditions particulières d'utilisation,
- Le N° de l'arrêté municipal d'autorisation de montage,
- Un avis sur la mise en service de l'appareil dans les conditions prescrites par les règlements en vigueur.

3 – L'engagement de l'entreprise de respecter :

- a) Toutes les règles générales de sécurité comprises dans les Normes Françaises Homologuées en vigueur, applicables au matériel concerné et en particulier la Norme NF E 55.082,
- b) L'instruction Technique du 09/07/87 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installations de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,
- c) La recommandation du 18/11/87 adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P. relative à la Prévention des Risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol des zones sensibles,
- d) Les prescriptions du Décret N° 47.1592 du 23/08/47 relatives aux contrôles et vérifications,
- e) De n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à la conduite de l'appareil.